



Le Ministre

N°06/CAB/MIN/ECN-DD/05/00/RBM/2016

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable;
- Madame le Directeur -Chef de Service de la Gestion Forestière.
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Messieurs :

- Les Partenaires Techniques et Financiers
- Les Gouverneurs des Provinces
- Les Coordinateurs Provinciaux et Superviseurs des Territoires de l'Environnement.

NOTE CIRCULAIRE N°006/CAB/MIN/ECN-DD/05/00/RBM/2016

Concerne : Prise en compte de la Notion du genre dans la Foresterie Communautaire.

Me référant au prescrit de l'article 14 de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, qui oblige le pouvoir public à veiller à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection et la promotion de droits de celle-ci notamment, dans tous les domaines civil, politique, économique, social et culturel ainsi qu'à la prise de toutes les mesures appropriées en vue de permettre la pleine participation de la femme au développement de la Nation, je me fais l'obligation de vous rappeler que vous êtes tenus de respecter la notion genre dans la mise en place des organes de gestion des concessions forestières des communautés locales.

Meilleux agrées, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.


Robert BOPOLO MBONGEEA